

Est-ce que c'est vraiment 100% gratuit, ces copies? Rien n'est reversé aux auteurs ("ayants-droits" : auteurs, scénaristes, artistes-interprètes, producteurs, éditeurs, traducteurs...)?

Une rémunération pour copie privée est prévue par la loi et versée par les usagers, sous la forme d'un surcoût payé lors de l'achat des supports vierges. (cassettes audio et vidéo, CD-R, les DVD-R, baladeurs MP3, graveurs de salons, disques durs externes, mémoires flash, clés USB, téléphones mobiles, etc.). Cette rémunération est reversée aux ayants-droits. Vos copies ne sont donc pas entièrement « gratuites » au sens où vous vous serez acquitté de cette redevance lors de l'achat des moyens de reproductions que vous emploierez pour les réaliser.

Je suis enseignant. Est-ce que je peux faire des copies pour mes cours?

Le Code de Propriété Intellectuelle contient une autre exception, destinée à permettre l'utilisation d'œuvres protégées dans le cadre de l'enseignement et de la recherche. L'exception s'applique à la numérisation d'extraits d'œuvres, réalisées par des élèves, des étudiants, des chercheurs ou des enseignants, dans le cadre d'activités pédagogiques ou de recherche. La mise en œuvre de cette exception est complexe car les conditions varient en fonction des types de supports (livres, périodiques, images fixes, œuvres musicales ou audiovisuelles). Il est préférable de demander conseil aux bibliothécaires avant d'essayer de l'utiliser.



COPIER SANS PIRATER

**Le guide du lecteur
en bibliothèque**



Ai-je le droit de copier tous les documents de la bibliothèque?



Oui, aussi bien à la bibliothèque que chez vous (documents empruntés), du moment que c'est pour un usage privé. Les exceptions sont :

- les logiciels et bases de données*
- les documents protégés par des DRM (verrous anti-copie)*

Je ne suis pas inscrit à la bibliothèque. Puis-je quand même copier les documents que je consulte sur place?



Oui, tant que vous faites des copies avec votre propre appareil et qu'il s'agit d'une copie privée (usage personnel)

Puis-je reproduire intégralement un livre de la bibliothèque?



Oui si c'est avec votre propre matériel (appareil photo, scanner, photocopieur, relieur...)

Non si c'est avec le photocopieur ou le scanner de la bibliothèque), ou si c'est avec du matériel emprunté.

J'ai plusieurs appareils et disques durs chez moi. Puis-je faire plusieurs copies des documents qui m'intéressent?



Oui, tant que le matériel de copie vous appartient. Vous pouvez copier sur clef USB, CD, disque dur etc... à volonté vos documents.

Puis-je faire des copies à la bibliothèque avec un scanner que m'a prêté mon cousin?



Non, il faut que ce soit votre propre matériel.

Puis-je partager mes copies avec des amis ou sur internet?



Non, l'autorisation de copie n'est valable que dans le cas d'un usage privé ou dans le cercle de famille . Vous ne pouvez donc pas diffuser les contenus que vous aurez copiés.

J'ai copié un CD de musique à la médiathèque. Puis-je en réutiliser une chanson pour le spectacle de fin d'année de mon cours de danse?



Non, l'utilisation collective des documents copiés n'est pas autorisée. Il faut que ce soit un usage personnel.

Ma fille a emprunté un DVD enfant à la médiathèque. Puis-je le copier sur mon ordinateur pour lui permettre de le revoir quand elle en a envie?



Oui, sauf s'il y a une protection anti-copie (DRM) sur le DVD, et à la condition que seuls les membres de la famille et les proches y aient accès